



Conseil oléicole International

Bases

Appel à candidatures : Bourses d'études pour la 23^e édition (2026) du Cours international d'experts en dégustation des huiles d'olive vierges (Université de Jaén).

Dans le cadre de son programme de coopération technique et de formation pour 2026 et dans le but de favoriser le transfert de technologies afin d'améliorer la connaissance de la composition et des caractéristiques qualitatives des huiles d'olive vierges, le Conseil oléicole international (COI) prévoit d'attribuer des bourses pour le *Cours international d'experts en dégustation des huiles d'olive vierges* dispensé à l'Université de Jaén (Espagne).

Les bourses s'adressent aux professionnels ayant au moins deux (2) ans d'expérience dans l'élaboration, le contrôle de la qualité, l'évaluation organoleptique ou la recherche dans le domaine de l'huile d'olive. Elles sont également ouvertes aux participants ayant une formation universitaire en agronomie, en technologie alimentaire ou dans des domaines équivalents.

Le cours couvrira les principes théoriques et la méthodologie d'évaluation organoleptique des huiles d'olive vierges, l'analyse des facteurs, les attributs positifs et négatifs qui définissent la qualité sensorielle des huiles et leur relation avec les méthodes de culture et les processus d'extraction, ainsi qu'avec d'autres paramètres physiques et chimiques généraux de contrôle de la qualité.

Il fournit une formation de base pour la constitution de jurys de dégustation dans le cadre des travaux du COI visant à améliorer les capacités et les compétences des laboratoires chargés de l'analyse sensorielle des huiles d'olive vierges.

Le cours se déroulera du mercredi 21 septembre au vendredi 11 décembre 2026¹ et sera imparti simultanément en espagnol et en anglais.

Les demandes de bourses devront être envoyées au COI au moyen du formulaire de demande disponible ici : [version anglaise](#) & [version espagnole](#). **La date limite de dépôt des candidatures est fixée au lundi 6 avril 2026 à 12 h 00 (CET).**

¹ Les dates de début et de fin des cours peuvent être légèrement modifiées.



Les bourses pour ce cours ne seront accordées qu'aux ressortissants des [pays membres du COI](#) qui remplissent toutes les conditions énoncées dans les critères de sélection. Les candidats qui ne répondent pas à ces critères, ainsi que les candidatures reçues après la date limite, seront exclus du processus de sélection.

Les bourses du COI couvriront les frais d'inscription, les frais de voyage au début et à la fin du cours, ainsi que trois versements mensuels de 1 000 € destinés à couvrir les frais de logement et de nourriture. Le COI paiera directement à l'université les coûts liés à l'assurance obligatoire des participants. L'administration des bourses pourra être déléguée à un autre organisme, généralement la propre université.

Les candidats doivent être conscients du fait qu'ils devront s'engager à temps plein dans le cours et que, par conséquent, ils ne pourront pas exercer d'autres activités professionnelles pendant leur formation.

L'annexe I présente les principes régissant la bourse ainsi que les critères d'exclusion, de sélection et d'évaluation ultérieure en vue de son attribution.

Veillez noter que les candidats peuvent être exclus du processus de sélection à tout moment et que le COI pourra demander aux candidats de soumettre des documents supplémentaires ou leur demander de clarifier tout aspect relatif aux documents transmis.

Une attention particulière sera accordée aux candidats originaires des pays membres, sur proposition de ces derniers (ayant reçu le soutien de représentants ou conseillers des pays concernés ou d'autres autorités nationales).

L'octroi de bourses est soumis aux disponibilités budgétaires. L'envoi des candidatures n'oblige en rien le COI à sélectionner les candidats.

AVIS D'INFORMATION : Conformément aux politiques de transparence, les noms des bénéficiaires sélectionnés seront publiés sur le site officiel du COI.

ANNEXE I - PRINCIPES RÉGISSANT LA BOURSE : CRITÈRES D'EXCLUSION, DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION AUX FINS DE L'ÉVALUATION

Principes régissant les bourses d'études

- Le but de ces bourses est d'encourager la réalisation des objectifs fixés dans [l'Accord international sur l'huile d'olive et les olives de table](#) en vigueur, afin de favoriser les transferts de technologies et d'améliorer la connaissance de la composition et des caractéristiques qualitatives des huiles d'olive vierges.
- Principe de non-lucrativité : les bourses d'études ne peuvent avoir pour objet ou pour effet de générer des profits pour le bénéficiaire.
- Principe de non-rétroactivité : les dépenses encourues avant l'attribution formelle des bourses ne sont pas couvertes.
- Principe de non-cumul : une même demande ne peut donner lieu à l'octroi d'une bourse qu'à un seul bénéficiaire par exercice budgétaire.
- Principes de publicité, de transparence et d'égalité de traitement.

Critères d'exclusion

Des critères d'exclusion sont établis afin d'évaluer l'éligibilité des candidats.

Les candidats seront exclus de l'appel à candidatures si :

- Les demandes arrivent après la date limite.
- Ils ne sont pas ressortissants des pays membres du COI.
- Ils ne remplissent pas les conditions énoncées dans les critères de sélection, en particulier en ce qui concerne les études, l'expérience professionnelle et les exigences linguistiques.

Critères de sélection

Les critères de sélection permettent d'évaluer la capacité d'un candidat à suivre le cours.

Pour être sélectionnés pour une bourse, les candidats doivent avoir au moins deux (2) ans d'expérience dans l'élaboration, le contrôle de la qualité, l'évaluation sensorielle ou la recherche sur l'huile d'olive, et une formation universitaire en agronomie, en technologie alimentaire ou dans un domaine équivalent. Les candidats doivent démontrer qu'ils travaillent ou mènent des recherches dans le secteur de l'huile d'olive.



Les candidats doivent également avoir une bonne connaissance de l'espagnol ou de l'anglais (niveau B2 au minimum), étant donné qu'il s'agit des langues de travail du cours. Un certificat officiel délivré par des centres reconnus doit être fourni afin de prouver la maîtrise de la langue.

Les lettres de motivation et de recommandation seront également prises en considération.

Critères d'attribution

Des critères d'attribution sont établis afin d'évaluer la qualité des candidatures.

Les critères d'attribution des bourses comprennent le parcours académique des candidats, ainsi que leur expérience professionnelle dans l'élaboration, le contrôle de la qualité, l'évaluation sensorielle ou la recherche sur l'huile d'olive (une expérience minimale de deux (2) ans est requise).

Les certificats d'activité et/ou de formation liés au secteur oléicole seront également analysés.

Un autre critère d'attribution est le niveau du candidat en espagnol ou en anglais (minimum B2).

Seront également pris en compte les éléments suivants :

- Lettre de motivation exposant les raisons de la candidature (une description détaillée des raisons pour lesquelles une bourse est nécessaire) et l'impact attendu de la bourse sur les activités du candidat.
- Lettres de recommandation émanant de représentants du COI, d'administrations publiques ou d'entités du secteur oléicole (entreprises, laboratoires, etc.).
- Qualité et clarté de la candidature.

Le COI s'efforcera de garantir la plus grande diversité géographique possible lors de l'attribution des bourses.

Les profils exceptionnels apportant une valeur ajoutée particulière au programme pourront également être pris en considération.

L'octroi de bourses est soumis aux disponibilités budgétaires.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE	POINTS
PARCOURS ACADÉMIQUE & EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DANS L'ÉLABORATION, LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ, L'ÉVALUATION SENSORIELLE OU LA RECHERCHE SUR L'HUILE D'OLIVE ET/OU AUTRES CERTIFICATS LIÉS AU SECTEUR DE L'HUILE D'OLIVE	70
COMPÉTENCES LINGUISTIQUES (ANGLAIS OU ESPAGNOL AVEC UN NIVEAU B2 MINIMUM)	10
LETTRE DE MOTIVATION (DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES RAISONS DE LA DEMANDE DE BOURSE ET IMPACT ATTENDU DE LA BOURSE SUR LES ACTIVITÉS DU CANDIDAT).	10
LETTRE(S) DE RECOMMANDATION ÉMANANT DE REPRÉSENTANTS DU COI, D'ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE OU DU SECTEUR OLÉICOLE	10
TOTAL	100